



MUNICIPALITÉ DE
LAC-TREMBLANT-NORD

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
OUVRAGES SUR LA RIVE OU LE LITTORAL
DES LACS ET COURS D'EAU**

No. Demande: _____

No. Certificat: _____

Afin d'éviter des erreurs préjudiciables aux deux parties, vous devez fournir tous les documents demandés. À défaut de quoi, la demande peut être retardée ou rejetée.

Toute demande pour un certificat d'autorisation concernant des ouvrages sur la rive ou le littoral est évaluée par le Comité consultatif d'urbanisme et par le Conseil municipal.

Préalablement à votre demande, nous vous invitons à communiquer avec l'inspecteur municipal afin de vous assurer que votre projet est conforme aux exigences règlementaires.

SECTION 1 : INFORMATION GÉNÉRALE

Propriétaire

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code Postal : _____

☎ : _____

📠 : _____

Requérant Exécutant des travaux
Responsable des travaux

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code Postal : _____

☎ : _____

📠 : _____

RBQ : _____

NEQ : _____

Début des travaux : _____

Fin prévue des travaux : _____

Coût des travaux : _____

→ Advenant le cas où le **requérant n'est pas propriétaire** du terrain concerné, celui-ci doit présenter une **procuration dudit propriétaire** le mandatant spécifiquement pour faire la demande de certificat d'autorisation en son nom.

→ Advenant le cas où le **requérant a acquis le terrain** concerné par la demande de certificat d'autorisation **dans un délai inférieur à un (1) an**, une **copie du titre de propriété** doit être jointe à la présente demande.

SECTION 2 : EMPLACEMENT

Adresse Lac-Tremblant-Nord : _____

Matricule : _____

Cadastre du Québec (Lot): _____

SECTION 3 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET ET DOCUMENTS À FOURNIR

1- Le requérant doit s'assurer que la présente demande est permise par la réglementation municipale. Pour les fins de la demande, les définitions suivantes de l'article 1.10 du *Règlement numéro 2013-003 relatif au zonage* s'appliquent :

COURS D'EAU

Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen et d'un fossé de drainage.

COURS D'EAU A DEBIT REGULIER

Cours d'eau qui coule en toute saison pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.

COURS D'EAU A DEBIT INTERMITTENT

Cours d'eau ou partie de cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes ; le cours d'eau intermittent visé par les dispositions du document complémentaire doit rencontrer les deux (2) critères suivants :

- a) la superficie du bassin versant doit être d'au moins un (1) kilomètre carré ;
- b) le cours d'eau intermittent doit s'écouler dans un canal identifiable d'au moins trente (30) centimètres de profondeur et de soixante (60) centimètres de largeur.

LAC

Nappe d'eau douce entourée de terre, généralement pourvue d'un exutoire, et portant cette identité officielle.

LITTORAL

Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau. Lorsqu'un milieu humide est en lien hydrologique (riverain) avec un lac ou un cours d'eau, ce milieu humide est considéré comme faisant partie du littoral de ce lac ou de ce cours d'eau. Pour être considéré comme littoral d'un cours d'eau à des fins d'application réglementaire, le lit d'un cours d'eau doit permettre l'écoulement des eaux dans un canal identifiable.

RIVE

La rive naturelle est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. La rive a un minimum de 15 m de profondeur.

2- Le requérant doit s'assurer que la demande de permis est permise par la réglementation municipale. Pour les fins de la demande, les dispositions suivantes du *Règlement numéro 2013-003 relatif au zonage* s'appliquent :

- **Chapitre 9, section 9.3 *Le littoral* :** On y retrouve toutes les normes concernant les constructions, ouvrages ou travaux sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau. Veuillez également noter que **sur et au-dessus du littoral sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux stipulés au chapitre 9.3 *Le littoral*.**
- **Chapitre 9, section 9.4 *La rive* :** On y retrouve toutes les normes concernant les constructions, ouvrages ou travaux sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau. Veuillez également noter que **sur les rives sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux stipulés au chapitre 9.4 *La rive*.** Ces constructions, ouvrages ou travaux autorisés doivent être toutefois assujettis avant leur réalisation, à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation prévu à cet effet par la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

3- Veuillez nous fournir les renseignements suivants pour les fins de la présente demande :

- Le présent formulaire de demande dûment complété;
- Une description expliquant les motifs des travaux ainsi que la nature de ceux-ci ;

- Les plans, élévations et croquis de l'ouvrage pour les travaux tel que décrit dans la section 9.4 La rive du Règlement numéro 2013-003 relatif au zonage;
- Les aménagements projetés et leur localisation;
- La localisation des bâtiments, lacs ou cours d'eau, falaises ou autres, s'il y a lieu;
- La topographie existante et le nivellement proposé; (les lignes de dénivellation du terrain à des intervalles d'au moins (1) mètre; (à l'exception des quais));
- La hauteur et la localisation de la ligne des hautes eaux; (à l'exception des quais);
- Une ou des photographies montrant l'état de la rive;
- Copie du certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs**, s'il y a lieu;
- Description des mesures projetées pour éviter la pollution, l'érosion et le transport de sédiments;

→ Advenant le cas où la présente demande implique des travaux de stabilisation, les informations suivantes sont requises :

- Un (1) plan préparé par un professionnel habilité indiquant de façon précise la délimitation de la rive;
- Un document justifiant les travaux ou ouvrages prévus et indiquant les mesures de réhabilitation prévues sur le site;
 - **Dans les cas de travaux de stabilisation de rive prévus au moyen de végétaux**, le requérant doit transmettre à la Municipalité une expertise préparée par un professionnel habilité.
 - **Dans le cas de travaux de stabilisation prévus au moyen de perrés, de gabions ou de murs de soutènement**, le requérant doit transmettre à la Municipalité une expertise et des plans préparés par un ingénieur et être fait

selon les normes spécifiques prévues au chapitre 9 du *Règlement numéro 2013-003 relatif au zonage*.

- Les autorisations requises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ou toute autre instance gouvernementale, s'il y a lieu;
- **Les relevés doivent être effectués sur le niveau naturel du terrain, sans remblai.** Si le terrain a été remblayé, le niveau du remblai pourra être utilisé s'il est démontré que celui-ci a été effectué avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles constructions et les remblais à cet emplacement.

SECTION 4 : ÉTUDE DE LA DEMANDE

Pour les fins de la présente demande, le comité consultatif d'urbanisme évalue sa conformité en fonction des objectifs et critères d'évaluation du *Règlement numéro 2013-006 relatif au Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)*.

Ce règlement sert à encadrer adéquatement la planification et la gestion du développement de la municipalité de manière à minimiser, entre autres, l'impact visuel des nouvelles constructions, à protéger le milieu naturel au maximum et à assurer une intégration optimale des projets de construction dans celui-ci.

Prochaines étapes pour l'obtention du permis

1) Une fois la demande jugée complète et conforme aux règlements de la Municipalité par l'inspecteur municipal, celui-ci **transmet la demande** au Comité consultatif d'urbanisme.

↓

2) Après l'étude de la demande en fonction des objectifs et critères du PIIA, le Comité **recommande au Conseil son approbation ou son rejet**.

↓

3) À la suite de l'évaluation de la recommandation du Comité, **le Conseil, par résolution, approuve la demande ou la désapprouve**.

↓

4) **Suite à l'adoption de la résolution approuvant la demande**, l'inspecteur municipal **délivre le permis ou le certificat d'autorisation dans les soixante (60) jours** ouvrables de la date de réception de la demande.

→ Si la demande est **refusée**, l'inspecteur municipal se chargera de faire le suivi auprès du requérant.

→ Afin de prévoir les délais entre le dépôt de la demande et l'obtention du permis, veuillez S.V.P consulter le calendrier des séances du Comité consultatif d'urbanisme et des séances du Conseil municipal sur notre site internet dans la section *Agenda municipal*.

SECTION 5 : FRAIS DE LA DEMANDE ET SIGNATURES

Frais de la demande : 200\$ (non remboursable)

→ **AVIS** : PLTN facturera les propriétaires qui doivent utiliser la rampe de mise à l'eau pour mobiliser et/ou démobiliser les équipements nécessaires aux travaux à raison de 1,5 % de la valeur de ceux-ci.

Je soussigné(e) _____ déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signé à _____ ce _____

Par : _____

NOTE : Le présent formulaire vise à accélérer la demande de permis et ne constitue en aucun temps ni une demande complète ni une autorisation. Le fonctionnaire désigné saisi de votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents et renseignements supplémentaires lui donnant une compréhension claire et précise de votre projet.